

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(22\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à monsieur Laval, 10 avril 1882](#)

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Laval, 10 avril 1882

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familièrè de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilièrè de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[10 avril 1882](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Laval](#)

Lieu de destination90, rue de Mènilmontant, Paris

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméGodin explique à Laval que l'association du Familièrè ne peut satisfaire les conditions qu'il demande. Il lui explique que l'association n'accorde que des appointements fixes et que la part des bénéfices accordée aux membres de l'association est proportionnée aux appointements. Il ajoute que chacun prend le logement à sa convenance. Il lui propose de faire un essai de 15 jours ou un mois qu'il rémunèrerait sur le pied de 6 000 F par an pour 10 heures de travail par jour. Dans le cas où cette proposition ne lui convenait pas, Godin demande à Laval de lui indiquer un collègue avec qui il pourrait s'entendre.

SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Emploi, Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (22)

Collation2 p. (276r, 277v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

Geneve le 10 Avril 1833.

Monsieur Laval,

J'ai le regret de vous dire que l'association de Famille lières ne peut en aucun façon prendre l'engagement de la nature de ceux que vous me proposez, elle laisse la liberté aux personnes qui s'y occupent, mais elle doit consacrer elle-même sa liberté propre dans les conditions prévues par ses statuts.

L'association se occide que ses appointements

soient. La part dans les bénéfices est proportionnée aux appointements; et elle n'est accordée que quand on est agréé en qualité de membre de la société.

Quant au logement, chacun se prend à sa convenance, selon ses ressources, et en paie le loyer.

N'y aurait-il pas un moyen pour vous de se faire rendre compte de ce qui serait possible entre vous, en venant travailler en pendant quinze jours ou un mois. Nous régler les choses par nous.

même et nous pourrions
discuter ensemble les
moyens d'une entente.

Il est bien entendu
que pour le temps où
vous voudriez venir, je
vous paierais les appoi-
nements sur le pied de
six mille francs, pour
six heures de travail
par jour.

Si cette proposition
n'est pas possible pour
vous, je vous serais
obligé de m'indiquer
quelque un de vos col-
gues qui peut accepter
des conditions analogues,
sans en être convenu

le taux des appointe-
ments qui devrait rester
à débattre; car six mille
francs est un chiffre
qui suppose une réelle
capacité.

Veuillez agréer,
Messieurs, l'assurance
de ma considération.

Godefr.